



ENTREPRENEURS:

SOYEZ VIGILANTS

Vous venez d'être immatriculé, ou avez souscrit une modification au Registre du commerce et des Sociétés ; c'est une obligation légale.

Certaines sociétés dont la dénomination et la présentation prêtent parfois à confusion avec le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), vous sollicitent pour une inscription sur un registre privé moyennant le paiement d'une redevance en laissant croire à leur caractère officiel et obligatoire.

Vous devez savoir que ces propositions sont en réalité des offres commerciales auxquelles vous n'êtes pas tenu de donner suite.

En cas de doute, vous pouvez consulter le Greffe du Tribunal de Commerce, qui vous renseignera utilement.